

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
N° 2014_25_1

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 5

**Objet : Approbation du
Compte Administratif 2013**

L' an deux mille quatorze , le jeudi 13 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 10 Mars 2014

Présents :

Titulaires : , Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LIOT Gérard

Absent(s) : Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame TUILLIERE Chantal

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Ce conseil se tient sans quorum en application de l'Article L2121-17du C.G.C.T. et fait suite à la Séance du 05 Mars 2014 annulée pour absence de quorum.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le compte administratif de la commune de 2013.

Le Maire se retire et Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre prend la présidence.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'approuver le Compte Administratif de la commune pour l'année 2013 qui s'élève à :

* 356 280,60 € pour la section de dépenses de fonctionnement;
* 528 008,28 € pour la section de recettes de fonctionnement;
* 712 670,34 € pour la section de dépenses d'investissement;
* 599 854,54 € pour la section de recettes d'investissement;

* 171 727,78 € pour l'excédent de fonctionnement;
* 184 291,80 € pour le déficit d'investissement;

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis et rendu exécutoire à la date du 13/03/2014 et transmis en sous-préfecture le 14/03/2014

Fait et délibéré les mêmes ans,
mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT